



Gestion des aires protégées en Afrique

Module 7 : thèmes transversaux > Séquence 6 : convention Ramsar

Le document à consulter en complément de ce cours, c'est la convention Ramsar, disponible sur :

- http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/current_convention_text_f.pdf

I. Introduction

Les zones humides constituent un bien collectif à protéger, abritant 80% de la biodiversité. Elles jouent un rôle capital dans la régénération des ressources en eau et la préservation de la biodiversité. La Convention sur les zones humides est le cadre de la coopération internationale et de l'action nationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Elle est aussi appelée Convention de Ramsar, du nom de la ville iranienne où elle fut adoptée, en 1971. Près de 90% des États Membres de l'ONU sont des « Parties contractantes » à la Convention de Ramsar.

La Convention a adopté une large définition des zones humides comprenant tous les lacs et cours d'eau, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais salés.

II. Les organes de la convention

L'application de la Convention de Ramsar est le fruit d'un partenariat permanent entre les Parties contractantes (au nombre de 169 en 2015), le Comité permanent et le Secrétariat de la Convention qui bénéficient des avis d'un organe d'experts subsidiaire, le Groupe d'évaluation scientifique et techniques (GEST) et de l'appui du programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP). Tous les trois ans, les représentants des Parties contractantes se réunissent en Conférence des Parties contractantes, l'organe politique suprême de la Convention qui adopte des résolutions en vue d'administrer les travaux de la Convention et d'améliorer les moyens permettant aux Parties de mettre en œuvre ses objectifs.

III. Mission et piliers de la Convention

La mission de la Convention est « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ». Conformément aux trois piliers de la Convention, les Parties contractantes s'engagent :

- à œuvrer à l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides dans le cadre de plans nationaux, de politiques et de lois, de mesures de gestion et d'éducation du public ;
- à inscrire des zones humides appropriées sur la liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et à veiller à leur gestion effective ;
- à coopérer au niveau international pour les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés, les espèces partagées et les projets de développement qui pourraient affecter les zones humides.

IV. Importance des zones humides et menaces

Les zones humides :

- stockent l'eau et assurent sa qualité, contribuant à la résilience contre la sécheresse.
- protègent contre les inondations et les effets des tempêtes.
- fournissent des aliments et d'autres services tels que le transport et les loisirs.
- offrent différents habitats qui abritent la biodiversité des gènes, des espèces et des écosystèmes et jouent un rôle clé dans les cycles biologiques de nombreuses espèces et dans les structures de la migration annuelle

Sous la pression de l'expansion de la population humaine, les zones humides sont dégradées et disparaissent. La surexploitation des dernières zones humides menace de plus en plus leur capacité de fournir des services essentiels. Pour y remédier, nous devons veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides et de l'eau qu'elles contiennent, restaurer les zones humides dégradées et, s'il le faut, en créer de nouvelles pour retrouver les services dont nous avons besoin.

IV. Les Organisations internationales partenaires de la Convention de Ramsar

La Convention a six « Organisations internationales partenaires » reconnues officiellement qui fournissent avis et assistance techniques spécialisés conformément aux principes de la Convention : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International, WWF International et Wildfowl and Wetlands Trust (WWT).

IV. Liens entre aires protégées et zones humides

Les aires protégées, dont le but est la conservation de la biodiversité, sont en général dépendantes de la santé et de la productivité des zones humides qu'elles renferment et qui sont au cœur de leur performance. Les zones humides sont indispensables à la biodiversité parce qu'elles fournissent l'eau et les habitats essentiels pour la survie, l'alimentation et la reproduction de la plupart des espèces animales et un bon nombre d'espèces végétales, surtout en milieu aride.

Il est important de noter par exemple, que les zones humides sont non seulement un assortiment capital des Sites du Patrimoine Mondial Naturel de l'UNESCO, mais également qu'elles apparaissent dans un nombre significatif des sites culturels du Patrimoine Mondial. Les sites MAB de l'UNESCO ont dans leur partie centrale, des zones humides comme support essentiel de leur productivité. Enfin, les Sites Ramsar sont uniquement constitués de zones humides supportant les espèces vulnérables, migratrices, endémiques ou en danger d'extinction.